

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 17 juin 2021
Rapporteur :
Monsieur Daniel LE BIGOT**

N° 20

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :
- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois,
à compter du : 25/06/2021
- la transmission au contrôle de légalité le : 24/06/2021
(accusé de réception du 24/06/2021)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

Développement de l'aisance aquatique

La communauté d'agglomération souhaite être acteur au regard du plan de prévention des noyades, initié par le ministère de l'Éducation nationale et elle a pour ambition de se doter d'une piscine mobile d'un montant de 15 000€ TTC.

Dans le cadre du plan de prévention des noyades, le ministère de l'Éducation nationale, de la jeunesse et des sports est mobilisé autour de plusieurs dispositifs et actions, dont l'aisance aquatique qui s'adresse aux enfants de 4 à 6 ans.

Avec sa très grande façade maritime, le Finistère est un territoire à risque de noyade pour les enfants, même si la plupart des accidents ont lieu en piscine privée ou dans les cours d'eau.

Le Finistère est un département particulièrement concerné, car carencé en surfaces de bassins et carencé en taux d'apprentissage comme en témoignent les résultats au test du savoir nager : 4,5 % de réussite en CM1, 21 % en CM2, 68% en 6^{ème}.

L'Agence Nationale du Sport favorise l'acquisition des bassins pour les collectivités qui se lanceront dans la démarche, via un subventionnement à hauteur de 80%.

Il s'agit de bassins légers (tubes métalliques et bâches plastiques) de dimensions réduites (10 x 5 m), qui pourraient être acquis à coût réduit par nos collectivités afin de développer l'aisance aquatique auprès des enfants et installés dans des sites divers : écoles primaires, centres de loisirs, quartiers...

Des projets sont en cours sur le Finistère : Brest a confirmé son intérêt pour 2 bassins mobiles dans les quartiers, Douarnenez et Morlaix sont en réflexion. Les collectivités de Quimper et Quimper Bretagne Occidentale pourraient s'engager dans la démarche, chacune pour au moins 1 bassin. Si leur intérêt est confirmé, elles doivent faire une demande

d'inscription au dispositif auprès de la ligue régionale de natation et traiter avec la préfecture et l'Agence Nationale du Sport.

L'acquisition de bassins mobiles permettra également de réduire les temps et coûts de transport des écoles vers les piscines en leur apportant l'équipement « à domicile ». NB : un transport A/R en car est facturé à la collectivité 130 € (Quimper/Quimper) et 170 € (Commune de QBO/Quimper).

Les créneaux en partie libérés dans les piscines Aquarive et Kerlan Vian pourront être affectés à d'autres classes pour le savoir nager, ou d'autres activités.

Pour 1 bassin, à raison de 5 créneaux quotidiens sur le temps scolaire, 5 classes pourront être formées en 2 semaines, soit 10 classes par mois. Sur 35 semaines scolaires, c'est un potentiel de 80 classes qui pourront passer sur un bassin. Or, il y a à Quimper 68 classes primaires publiques et privées ayant des enfants des âges concernés. Cela signifie qu'en une année scolaire, tous les enfants pourront bénéficier d'un cycle d'aisance aquatique. A fortiori, sur l'ensemble des autres communes où le nombre total de classes est inférieur, un deuxième bassin pour QBO permettra de toucher tous les enfants de la classe d'âge.

Les bassins pourront également être destinés à d'autres publics, par exemple les personnes handicapées, et plus particulièrement les personnes touchées par un handicap mental. En effet, les contraintes pour accueillir des personnes handicapées physiques semblent difficiles à mettre en place sur le plan organisationnel car une potence serait à prévoir.

Par ailleurs, en période de vacances scolaires, il pourra y avoir un intérêt à utiliser ces bassins comme outil d'animation dans les centres de loisirs ou dans les quartiers en été.

Coûts pour un bassin :

- Acquisition : 15 000 € TTC par bassin, subventionné jusqu'à 80%, soit 12 000 € maximum ;
- Budget de fonctionnement : 600 €/mois, soit 7 200 €/an (eau, électricité, traitement chlore, PH) ;
- Bâche : 1 000 € ;
- Ressources humaines : mise à disposition d'un MNS (ETAPS QBO) ;
- Transport du bassin et des enfants : à étudier.

Des coûts supplémentaires pourraient être à prévoir en fonction des sites, dans le cas où les équipements sanitaires seraient absents ou s'il était souhaitable de couvrir l'équipement.

- Sanitaire autonome PMR : 200€/mois ;
- Vestiaires (abris toilés) : Matériel déjà en stock pouvant être mis à disposition ;

- Barnum de couverture intégrale de bassin (12mx8m) : 6 000€ TTC (acquisition en investissement).

Néanmoins, les bassins mobiles ne sauraient remplacer les piscines en dur, et leur éventuelle acquisition ne comblerait pas pour autant le manque de m² de surface de piscine. Cette opération viendrait en complément d'un schéma piscines à étudier et à valider mais pourrait toutefois combler des manques lors de travaux à venir sur la piscine de Kerlan Vian.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- 1- de valider le projet d'achat et d'usage du bassin mobile ;
- 2 - d'autoriser madame la présidente à demander des subventions auprès des partenaires.